

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160331_12 du 31 mars 2016

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Christian AMBARD pouvoir à François-Noël BUFFET
Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques ;

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois

des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2016 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- De créer un poste de bibliothécaire territorial et de supprimer un poste de conservateur territorial des bibliothèques. Cette modification est motivée par le recrutement d'un responsable du secteur multimédia, suite à la prise de direction de la médiathèque par l'ancienne responsable.

- De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine et de supprimer un poste de d'adjoint administratif territorial. Cette modification est motivée par le recrutement d'un animateur numérique, suite à une réorganisation interne et au départ en retraite d'un agent du secteur adulte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification évoquée ci-dessous au tableau des effectifs.

Cadre d'emplois	Nombre de postes créés
Bibliothécaires territoriaux	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	1

Cadre d'emplois	Nombre de postes supprimés
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	1
Adjoints administratifs territoriaux	1

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente et un mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).